

# Commune d'Avenay

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 08 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise PARIS, Maire.

**Présents** : Françoise PARIS, Mélanie PUPIN, Amélie DAIREAUX, Jean-Louis LECHEVALIER, Denis PUPIN, Jacky REGNAULT, Fabienne POULAIN, Thierry HARDY, Vanessa LAPORTE, Charlène JAMES, Christian FLEURY, Sylvain VIEUBLED, Christine HOULLEGATTE, Séverine CLEMENT, Joël REIGNER.

Date de la convocation : 28/05/2020

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Secrétaire de séance : Fabienne POULAIN

Madame le Maire donne la parole à M LECHEVALIER Jean-Louis qui annonce à l'assemblée sa démission au poste d'adjoint au maire pour des raisons de santé et des raisons personnelles. Il conserve néanmoins son mandat de conseiller municipal.

### Délégations du conseil municipal au maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; De porter plainte au nom de la commune ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Indemnités de fonctions au Maire :**

Madame le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant que la population de la commune est de 553 habitants,

Considérant que le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 40.30 % pour une population comprise entre 500 et 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 15 voix « pour », :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal soit 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 23 mai 2020, date de l'élection du Maire.

#### **Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la population de la commune est de 553 habitants,

Considérant que le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 10.70 % pour une population comprise entre 500 et 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 13 voix « pour » et 2 voix « contre » :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux maximal soit 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 28 mai 2020, date de la délégation accordée aux adjoints au Maire.

### Création des commissions communales :

Mme le Maire propose de créer 4 commissions communales :

- Commission « affaires scolaires/cantine/garderie périscolaire »
- Commission « cadre de vie/fleurissement/environnement/urbanisme »
- Commission « patrimoine, voirie »
- Commission « communication »

Les commissions sont composées comme suit :

#### Commission « affaires scolaires/cantine/garderie périscolaire »

LAPORTE Vanessa (Vice Présidente) – DAIREAUX Amélie – JAMES Charlène – CLEMENT Séverine – VIEUBLED Sylvain

#### Commission « cadre de vie/fleurissement/environnement/urbanisme »

HARDY Thierry (Vice Président) – PUPIN Mélanie – LECHEVALIER Jean Louis – REGNAULT Jacky – PUPIN Denis – FLEURY Christian (urbanisme)

#### Commission « patrimoine, voirie » :

REIGNER Joël (Vice Présidente) – PUPIN Mélanie – FLEURY Christian – PUPIN Denis – POULAIN Fabienne

#### Commission « communication »

PARIS Françoise – JAMES Charlène – HOULLEGATTE Christine – DAIREAUX Amélie – CLEMENT Séverine  
La présente délibération est approuvée à la majorité.

### Désignation des délégués au syndicat de transport du collège Paul Verlaine d'Evrecy

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au syndicat mentionné ci-dessus.

Sont désignés à la majorité :

- Thierry HARDY : titulaire
- Christian FLEURY : suppléant

### Proposition des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer 24 noms de personnes qui seront appelées à siéger à la commission désignée ci-dessus.

Sont proposés les noms suivants :

LECHEVALIER Jean-Louis	HOULLEGATTE Christine	PUPIN Denis
PUPIN Mélanie	DAIREAUX Amélie	JAMES Charlène
HARDY Thierry	CLEMENT Séverine	REIGNER Joël
POULAIN Fabienne	LAPORTE Vanessa	REGNAULT Jacky
BELLOU Denis	GENESLAY Gérard	BOSC Gérard
PUPIN Gilles	LECLERC Cyril	REYNAUD Patricia
PEIGNEY Emeric	LETOURNEUR Mickäel	MOUCHEL Patricia
ALEXANDRE Thomas	GABRIEL Jean-Louis	BARBOT Florent

Les propositions ci-dessus sont approuvées avec 15 voix « pour ».

### Désignation des délégués au SDEC Energie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune au SDEC Energie.

Sont désignés titulaires à la majorité :

- Mme PARIS Françoise
- M LECHEVALIER Jean-Louis

### Questions diverses :

1 Demande d'autorisation de stationner sur la commune pour 15 jours d'une famille de forains : 9 abstentions, 3 « pour » et 3 « contre ».

2 Mme le maire informe que les masques réutilisables ont été livrés. La distribution aura lieu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.